

# FÉDÉRATION NATIONALE DE LA LIBRE PENSÉE

## CONGRÈS EXTRAORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2024

### *Modification du Règlement intérieur*

Actuellement, l'Article 1er du Règlement intérieur de la Fédération nationale de la Libre Pensée est rédigé comme suit :

La C.A.N assume la responsabilité de la propagande et du développement de la Fédération Nationale. Après la proclamation des résultats des élections pendant le Congrès national, les membres élus à la C.A.N se réunissent en séance pour définir les attributions des membres et élire à bulletins se-crets (si cela est demandé par au moins neuf membres de la CAN) :

- 1 Président
- 1 premier Vice-Président
- 1 deuxième Vice-Président
- 1 troisième Vice-Président
- 1 Secrétaire Général
- 1 Secrétaire Adjoint
- 1 Secrétaire Administratif
- 1 Secrétaire Administratif Adjoint
- 1 Trésorier National
- 1 Trésorier National Adjoint

La C.A.N se réunit sur convocation du Bureau Exécutif la veille et le dernier jour du Congrès national, une fois chaque semestre et chaque fois que neuf membres de la C.A.N estimeront que la situation l'exige.

Le Bureau Exécutif se réunit chaque fois que l'un de ses membres le juge utile.

Tout membre de la C.A.N absent non-excuse à plus de trois séances sera considéré comme démissionnaire et la décision lui sera signifiée par le Président.

La C.A.N dirige les publications de la Libre Pensée, en désigne les directeurs et les comités de rédaction. Elle gère les finances de la Libre Pensée, adopte les rapports soumis au Congrès national et exécute les décisions du Congrès.

Elle forme autant de Commissions qu'elle le juge nécessaire et désigne leurs responsables.

Elle désigne les responsables du ou des sites Internet de la Fédération Nationale.

Il est proposé de le compléter de la manière suivante :

*« La libre Pensée défend le principe constitutionnel de laïcité et la séparation des Églises et de l'État, garantie notamment par la loi du 9 décembre 1905. Pour ce faire, elle utilise tous les moyens nécessaires à sa disposition.*

*À cet effet, elle mène notamment des actions d'éducation populaire, sous la forme de publications destinées au plus grand nombre, de réunions publiques, d'émissions de radio, voire, lorsqu'elle est*

*sollicitée, d'interventions dans le cadre de formations professionnelles ou universitaires.*

*Elle emprunte également les voies de recours devant les juridictions compétentes, pour faire interdire toute tentative de remise en cause directe ou indirecte du principe constitutionnel de laïcité et de la séparation des Églises et de l'État. »*

## **Modification proposée par la CAN de la FNLP**